PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G – genre TRR de marque MERCEDES-BENZ
Dont les types – variantes – versions suivent :
Type : G20 Variantes : 32ST - 36ST - 41ST - 44ST - 46ST - 48ST Versions: 36c - 36m - 36e - 39c - 39m - 39e
Livrés:

- carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- En châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
  Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTEXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :
Poids total roulant autorisé : 44t – 62t (voir conditions au pt.2.3.2 de la notice descriptive)

NOTA :
- **Mention à inscrire sur le certificat immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2.**
- ***Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM501LA IV/..;***
- ***Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM501LA V/...***

Fait à Montlhéry, le 6 novembre 2006
L'ingénieur de l'industrie
et des Mines
L.MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-3094-06-00
Fait à paris, le 6 novembre 2006
Pr. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de
Réception des Véhicules
M. CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés **DaimlerChrysler France** - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de **DaimlerChrysler A.G.** - STUTTGART (R.F.A.) constructeur de la marque MERCEDES-BENZ, certifions:

- que le véhicule livré :
- en châssis cabine pour TRR (voir **NOTA 1**) **(1)**

(2) - Dénomination :
(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ
(D2) - Type : G20 **Variantes(1) :** 32ST, 36ST, 41ST 44ST, 46ST, 48ST **Versions (1) :** 36c – 36m - 36e 39c – 39m - 39e
(D3) - Dénomination commerciale : Actros
(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :
WDB .....

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :	19000	19000	19000	19000	19000	19000	19000
(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) :	19000	19000	19000	19000	19000	19000	19000
(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (1) :	26000	26990	32990	37990	38990	40000 (3)	44000 (3)

(J) - Catégorie internationale : N3G
(J1) - Genre national : Châssis cabine pour TRR
(K) - Numéro de la réception par type : P-3094-06-00
(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

Variantes (1) :	32	36	41	44	46	48
(P2) - Puissance nette maximale (KW)(1) .... :	235	265	300	320	335	350

(P3) - Source d'énergie : GO
(P6) - Puissance administrative (CV) : 32CV
(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) *(1)* **:** 2 - 3 - 6 - 7
(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dbA) (1):

Variantes :	32 - 36 - 41 44 - 46 - 48	32 - 36 - 41 44 - 46 - 48
- latéral vers l'arrière:	92	89
- latéral vers l'extérieur :	91	90
- vertical:	86	86
- vertical avec silencieux vertical:	85	84
(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1350	1350
(V7) – CO² (g/km) .....:	-	-
(V9) – Classe environnementale .....:	0555*0651C	0555*0651G

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus.

- que le véhicule prêt à l'emploi :
(2) - Dénomination :
(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ
(D2) - Type : G20 **Variantes(1) :** ~~32ST, 36ST, 41ST 44ST, 46ST, 48ST~~ **Versions (1) :** ~~36c~~ - 36m - ~~36e~~ ~~39c~~ - 39m - ~~39e~~
(D3) - Dénomination commerciale : Actros
(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :
WDB 934 012 11 301724

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :	19000	19000	19000	19000	19000	19000	19000
(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) :	19000	19000	19000	19000	19000	19000	19000
(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (1) :	26000	26990	32990	37990	38990	40000 (3)	44000 (3)

(G) - Masse en service (G1+75) (Kg) (1) :
(G1) – Poids à vide national (PV) (Kg) (1) : Voir tableau ci-dessous

Variantes (1) :	36c	36m	36e	39c	39m	39e
(G) :	7180	7240	7390	7205	7265	7415
(G1) :	7105	7165	7315	7130	7190	7340

(J) - Catégorie internationale : N3G
(J1) - Genre national : TRR
(J3) - Carrosserie : TRR PR SREM
(K) - Numéro de la réception par type : P-3094-06-00
(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

Variantes (1) :	32	36	41	44	46	48
(P2) - Puissance nette maximale (KW)(1)..... :	235	265	300	320	335	350

(P3) - Source d'énergie : GO
(P6) - Puissance administrative (CV) : 32CV
(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) *(1)* **:** 2 - ~~3 - 6 - 7~~
(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dbA) (1):

Variantes :	32 - 36 - 41 44 - 46 - 48	32 - 36 - 41 44 - 46 - 48
- latéral vers l'arrière:	~~92~~	89
- latéral vers l'extérieur :	91	90
- vertical:	~~86~~	86
- vertical avec silencieux vertical:	~~85~~	84
(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1350	1350
(V7) – CO² (g/km) .....:	-	-
(V9) – Classe environnementale .....:	0555*0651C	0555*0651G

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut de ce fait être immatriculé sans réception complémentaire (voir NOTA)

(1) : rayer les mentions inutiles
(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble (1) : - jusqu'à 44 tonnes (avec cylindres à ressort sur essieu 2).
- ~~jusqu'à 62 tonnes (avec cylindres à ressort sur essieux 1 et 2).~~

b°) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le : ..... **pour être livré à** .....
(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires - dispense de visa n° 5/99 du 21/12/99 de la DSF des Yvelines

Fait à Rocquencourt ,le : 25 2 13 **N° d'immatriculation :** .....
DAIMLERCHRYSLER France (à remplir par la Préfecture)

DaimlerChrysler France
Parc de Rocquencourt
B.P. 100
78153 LE CHESNAY CEDEX
Tél. : 01 39 23 [illegible]
Siren 602 0[illegible]
R.C.S. Versailles
Société par Actions Simplifiée au Capital de 55 600 000 Euros

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes, véhicules remorques ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagner du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type .
- Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 312-1 à R. 312-25, R. 314-1 à R. 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R. 318-1 à R318-5 du Code de la Route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la préfecture.
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines) représentant dûment accrédité DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide ..... : **OUI - NON** (1)

Réservoirs de carburants : .....Emplacement : DROIT (2)
.....Nombre et capacité : 1X400 (2)

Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2. ..... : **OUI - NON** (1)
- **Marque de ce ralentisseur** ..... : VOITH (1)
- **Type de ce ralentisseur** ..... : RUT (2)
- **Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et PTRA (voir NOTA du chapitre 2)** ..... : 2610 (2)

Pneumatiques Essieu 1 : ~~315/70 R 22,5 – 315/80 R 22,5~~ – 13 R 22,5 – ~~385/65 R 22,5~~ (1)
Essieu 2 : ~~315/70 R 22,5 – 315/80 R 22,5~~ – 13 R 22.5 – ~~295/80 R 22,5~~ (1)

Charges maximales techniquement admissibles
(Indiquées sur la plaque constructeur) .....Essieu 1 : **7500 Kg** - ~~8000Kg - 9000Kg~~ (1)
.....Essieu 2 : **13000 Kg**

Système d'aide à la conduite :
Système de régulation de vitesse et de proximité (ART).....: **OUI - NON** (1)

Système de régulation de stabilité dynamique Telligent (SR) .....: **OUI - NON** (1)

Suspension de l'essieu moteur : ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE.

09/07 - IMPRITEXTE